

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,
- VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 modifiée approuvant le règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « soutien aux projets associatifs en direction des jeunes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 attribuant une subvention de 12 500 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Maine et Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 attribuant une

subvention de 4 000 € à l'association Jeunesse ouvrière chrétienne des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 attribuant une subvention de 5 000 € à l'association SINGA,

VU la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance et au fonds de lutte contre la grande précarité,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment le programme 376,

VU la Décision de la Présidente du Conseil régional approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Banque alimentaire de Vendée au titre du fonds « Pays de la Loire Urgence Précarité »,

VU la Décision de la Présidente du Conseil régional approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Secours populaire français au titre du fonds « Pays de la Loire Urgence Précarité ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € à l'association SOS Famille Emmaüs Saint-Nazaire pour son action d'aide en direction d'un public précaire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région Pays de la Loire et SOS Familles Emmaüs Saint-Nazaire telle que figurant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € à l'association S.A.R.T.H. 72 pour son action d'aide en direction d'un public sénior précaire dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance de lutte contre la grande précarité.

2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 324 750 € TTC à la Maison départementale des associations de Vendée pour la réalisation de son projet de développement en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Maison départementale des associations de Vendée et la Région des Pays de la Loire pour la réalisation de son projet de développement en 2020 telle que figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la manifestation "Les bénévoles dans le vent".

3 - Le soutien en direction de la jeunesse

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € sur une dépense subventionnable de 33 000 € TTC aux Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives Pays de la Loire pour la réalisation de leur projet « Coopératives jeunesse de territoire », qui se déroule de février à décembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 2 000 € sur une dépense subventionnable de 6 000 € TTC à l'association Les Petits débrouillards Grand Ouest pour la réalisation de son projet « En route vers l'IUCN », pour la période de janvier 2020 à janvier 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ANNULE

la délibération de la commission permanente du 12 juillet 2019 en ce qu'elle attribuait une subvention de 4 000 € à l'association Jeunesse ouvrière chrétienne des Pays de la Loire pour son projet « Vacances citoyennes » en 2019 (dossier 2019_008914),

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 4 000 euros votée par délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 42 295 € TTC à L'R de rien pour la réalisation de son projet « Listen to this », pour la période de décembre 2019 à octobre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 15 050 € TTC au Centre social intercommunal pour la réalisation de son projet « Tous en chantier », pour la période de juillet à décembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 83 198 € TTC à Loisirs jeunesse Savenay pour la réalisation de son projet « Graines de jeunes », pour la période de janvier à décembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 33 234 € TTC à L'Obstinée pour la réalisation de son projet « Festival Les Astres », pour la période d'octobre 2019 à octobre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 42 500 € TTC au Collectif T'Cap pour la réalisation de son projet « Citoyenneté et Engagement des jeunes Ligériens en situation de handicap : le Service civique comme tremplin pour des projets d'avenir », pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 13 300 € TTC à Start'air Jeunes pour la réalisation de son projet « Festival Fanatic », pour la période de janvier à décembre 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

4 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 200 660 € TTC à l'Association pour la fondation étudiante pour la ville pour accompagner la mise en œuvre du projet KAPS pour l'année 2020/2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Banque alimentaire de la Vendée et la Région des Pays de la Loire afin de connaître le nom des structures bénéficiaires du reversement de l'aide régionale et le montant de l'aide reversée (annexe 3),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre le Secours populaire français des Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire afin de connaître le nom des structures bénéficiaires du reversement de l'aide régionale et le montant de l'aide reversée (annexe 4),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

APPROUVE

la diminution de la dépense subventionnable sur le dossier 2020_04636 (SINGA) pour l'ajuster à 34 500 € TTC.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 187 840 € TTC à l'association Trajet pour la création d'une filière biologique de recyclage d'invendus de pains pour l'insertion professionnelle des personnes précaires en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 25 000 € TTC à l'association le Refuge pour l'achat d'un véhicule en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 48 000 € TTC aux restaurants du cœur du Maine et Loire pour l'acquisition d'un véhicule froid bi-température en 2020,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

5 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 135 000 € TTC à l'association Parrains par Mille pour la réalisation du projet "Du temps de répit pour les familles vulnérables en Pays de la Loire" en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 36 000 € TTC à France Victimes 44 Nantes pour le projet d'accompagnement psychologique et juridique des femmes victimes de violences conjugales dans le cadre des audiences pénales "Famille" en 2020 et 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 42 500 € TTC à l'association Solidarité Diocésaine 44 pour l'ouverture de l'accueil de jour des femmes isolées avec leurs enfants en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 74 017 € TTC à La Maison de Marthe et Marie pour le renforcement de l'accompagnement sur-mesure des femmes enceintes et des jeunes mères isolées en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 39 620 € TTC à P.L Bordeaux pour l'accompagnement vers la réinsertion professionnelle des femmes en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 11 452 € TTC à France Victimes Maine et Loire pour la mise en place de permanences psychologiques et juridiques dédiées aux victimes de violences en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 24 500 € TTC à France Victimes 72 pour la création d'une permanence dédiée aux femmes victimes de violences au sein du centre hospitalier du Mans en 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 76 234 € TTC à Mairaine et Vous pour le développement des parrainages de jeunes mères ou mères isolées en Pays de la Loire en 2020 et 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

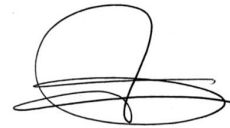
APPROUVE

le maintien de la subvention de 12 500 € votée lors de la Commission permanente du 5 avril 2019 en faveur du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (dossier 2019_02408).

APPROUVE

la réduction de la dépense subventionnable de 62 565 € TTC à 58 965 € TTC pour la mise en place des permanences juridiques délocalisées dédiées aux femmes victimes de violences.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

Vote dissocié sur les subventions attribuées à Mairaine et vous et à la Maison de Marthe et Marie : Abstention groupes Ecologiste et Citoyen et La Région En Marche

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs